AR Prefecture

063-200070761-20220729-2022_AFEAD_55B Reçu le 31/08/2022

Publié le 31/08/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2022-55

Attribution de subvention d'aides à l'habitat - PIG Départemental « habiter mieux » - juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 juillet 2022,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1: d'attribuer les aides suivantes:

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
ROUVEYRE Joël La Bosdonie 63220 ARLANC	Rénovation énergétique globale + utilisation de matériaux bio sourcés	15 127 €	9 076 €	874 €
VALLET Robert 3 Aubeau – Sichard 63660 SAINT ANTHEME	Autonomie de la personne	11 037 €	5 519 €	552 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

<u>Article 3</u>: La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

<u>Article 4</u>: Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2022 Le Président,

Daniel FORESTIER